

LA CAGETTE DE MONTPELLIER

Société Coopérative par Actions simplifiée à Capital Variable

Siège social :

19 avenue Clemenceau
34000 MONTPELLIER

829 951 847 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 19 novembre,
A 17 heures,

Les sociétaires de la société LA CAGETTE DE MONTPELLIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tenue au siège social sur convocation de la Présidente.

Conformément aux stipulations de l'article 18.9 de nos statuts, Madame Catherine Gustau a été désignée Présidente de la séance sur proposition de Madame Delphine Esselin, en sa qualité de Présidente de la Société.

Mme Félicie Bernard, Mme Sandra Tchang, Mme Marine Aboutaieb, M. Julien Rodriguez, Charles Godron et M. Yannick Causse sont désignés en tant que scrutateurs.

Le bureau ainsi formé nomme Mme Agnès Catala en qualité de secrétaire.

Approbation du bureau :

Résultat du vote :

Votes pour 257
Votes contre 0
Abstentions 5

Le bureau est approuvé à la majorité des voix exprimées

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que :

- 143 sociétaires sont présents ;
- 119 sociétaires ont donné pouvoir aux fins d'être représentés ;

Au total, 262 sociétaires disposant du droit de vote sont présents ou représentés.

En conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Les documents ci-après seront mis à disposition des sociétaires :

- La feuille de présence et la liste des sociétaires
- Les pouvoirs des sociétaires représentés par des mandataires

CJ. FB DC IFA CG
YC ST 1 SR
Ae

La Présidente déclare que :

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2022,
- Le rapport de la Présidente complété d'un rapport moral et d'activité détaillé
- Les statuts actuels de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

... ont été adressés aux sociétaires ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais réglementaires et légaux. La Société a par ailleurs fait droit aux demandes de documents et de formulaires de vote par correspondance qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidence
- Rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2022 et quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement ou renouvellement de la Présidence,
- Rémunération de la Présidence,
- Variation du capital social,
- Valeur de remboursement de la part,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les sociétaires.

- **Le montant des parts sociales sont-elles calculées par rapport aux pertes ?** Oui, c'est exactement ça, le déficit est "partagé" entre tous les détenteur·trices de parts sociales.
- **Remboursement partiel possible pour les gens qui ont mis plus que les autres ?** oui, on peut bénéficier d'un remboursement partiel, il suffit de garder 10 parts
- **Le résultat semble supérieur au CA moins les charges ?** Il y a un résultat exceptionnel (lié à la subvention que nous avons reçue), c'est de là que vient la différence.
- **Les résultats présentés ne correspondent pas à la plaquette comptable, comment ça se fait ? où trouver les vrais résultats ?** Quelques factures ont été oubliées dans l'exercice comptable (une dizaine pour un montant d'environ 8 000 euros). Elles ont été retrouvées et intégrées dans le nouvel exercice. Concernant l'oubli d'une part des demandes de remboursement des parts sociales, cela n'a pas d'impact sur le résultat. Cela a été réglé au 1er juillet 2022 et apparaîtra dans l'exercice en cours.
- **Remboursement des frais de la présidente, quels sont les frais ?** Il n'y a pas de budget dédié, c'est au cas par cas. L'an passé, aucun frais ; mais il peut y avoir des déplacements exceptionnels (exemple pour assister à l'intercoop il y a 3 ans). Le remboursement se fait sur note de frais. C'est indiqué dans les statuts, il doit donc être voté même s'il n'y a pas eu de dépense l'année dernière.
- **Rémunération de la présidente : changement structurel, et pas de discussion ?** Sujet apporté par des coopérateur·rice lors des journées d'été, puis re-discuté lors de l'apéro spécial présidence, et débattu lors de la Table Ronde spécial programme, événements auxquels toutes les coops ont été convié·es. Effectivement comme ça sort de l'ordinaire et que tout le monde ne pouvait pas assister à ces événements, un mail a été envoyé à tous les coopérateur·rices pour présenter cette résolution et les raisons de cette proposition qui effectivement est un changement structurel important. La résolution ne porte que pour le prochain exercice. Cela devra être revoté tous les ans.

() ST YC JR
DE HA CG
FB AG 2

Idée de cette "rémunération" : la présidence demande des compétences et du temps, soit une journée par semaine. Le calcul est fait sur la base de la rémunération des salarié·es. Financièrement, La Cagette peut assurer au regard du CA de l'année passée.

- **Alerte facture d'électricité ?** Cette année : 15 000 euros ; le distributeur proposait 82 000 euros pour la nouvelle année. La Cagette va conclure un contrat chez Llum, prix au kWh moins cher et compteur réduit de 72 kWh à 36 kWh. Au final dans les 30 000 euros.
- **Pourquoi pas Enercoop ?** Ils ne peuvent plus prendre de nouveaux client·es. Llum est un petit producteur catalan qui fournira de l'électricité verte.
- **Concernant la présidence : poste très difficile à pourvoir, l'intervenante appuie la "petite aide"**
- **L'intervenant indique qu'il est favorable à une augmentation de salaires des salarié·es si le CA augmente.** Les salarié·es sont augmenté·es en lien avec l'inflation depuis le passage à la convention collective des coopératives de consommation. Une augmentation a eu lieu en janvier 2022, et une prochaine augmentation aura probablement lieu en janvier 2023.
- **La prime Macron marche-t-elle à La Cagette ?** Oui 3 années de suite, mais pas cette année, car avec le passage à la convention collective, les salarié·es bénéficient d'un 13ème mois.
- **Le renouvellement des frigos est-il prévu ?** Un bilan énergétique est prévu dans les mois à venir et de prévoir, en espérant des primes gouvernementales, le renouvellement de certaines machines énergivores.
- **Le prix moyen pondéré de l'acquisition de part sociale est aux alentours de 30 euros cette année, peut-être faut-il revenir à une équité de parts sociales entre les ancien·es et les nouveaux ?** La proposition que l'acquisition de parts sociales soit réduite à 10 euros est établie officiellement depuis cette année, mais cela fait 3 ans que notre discours s'assouplit (originellement on demandait 10 parts par personne). L'idée est de permettre à tout le monde d'adhérer et de répondre à notre enjeu principal depuis 4 ans : augmenter le nombre de coopérateur·rice. Augmenter notre capital social n'a d'intérêt que si l'on souhaite faire un emprunt, comme pour le projet "grand magasin", auprès des banques. En attendant, on a surtout besoin de nouveaux coops. Donc tant que cette règle répond à nos besoins il n'y a pas lieu de la changer. En ce qui concerne l'équité, il pourrait être envisagé le remboursement des personnes qui ont mis plus afin d'atteindre l'équité, plutôt que de ré-augmenter le nombre de parts sociales à l'entrée.
- **Article 227 bis?** Cela concerne les contrats passés, entre la présidente ou une entreprise dans laquelle elle détiendrait des parts et La Cagette ; cela n'a pas eu lieu.

Toutes réponses ayant été apportées aux questions posées, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

La Présidente rappelle que suivant les dispositions combinées des articles 18.6 et 18.8.2 des statuts, les décisions ordinaires sont adoptées à la **majorité (50 % +1)** des voix exprimées, chaque Sociétaire disposant d'une voix, et les abstentions, de même que les votes blancs et nuls étant exclus du décompte.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes – Quitus

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code.

Cette résolution est mise aux voix.

()
IR ST CC
FB YC DE AE 3 TA

Résultat du vote :

Votes pour 261

Votes contre 0

Abstentions 1

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat – Distributions antérieures

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 14 650 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 14 650 euros
- En totalité au crédit du compte Report à nouveau
A l'absorption des pertes antérieures
Ramenant le solde du Report à nouveau après affectation à - 32 337 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 260

Votes contre 0

Abstentions 2

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention de la nature de celle-ci visée audit article.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour 220

Votes contre 0

Abstentions 42

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Remplacement ou renouvellement de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, constatant que le mandat de Mme Delphine ESSELIN, Présidente, expire à l'issue de la Présente assemblée :

Renouvelle Mme Delphine ESSELIN dans ses fonctions de Présidente.

Cette résolution est mise aux voix.

JR ST
C.) DG YL
FB TA CG
AE 4

Résultat du vote :

Votes pour Delphine ESSELIN _____ 237 _____

Votes Nul _____ 3 _____

Votes blancs: _____ 11 _____

Abstentions _____ 11 _____

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Rémunération de la Présidence

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, prend acte de l'absence de rémunération versée à la Présidente au titre de l'exercice clos.

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération de la Présidence à 300 euros nets par mois au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2022.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément à l'article 17 des statuts, la Présidence sera remboursée de ses frais de déplacement, sur justification.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour _____ 247 _____

Votes contre _____ 4 _____

Abstentions _____ 11 _____

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

SIXIÈME RÉSOLUTION

Variation du capital social

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, constate que le capital social s'élevait, au 30 juin 2022, à 328 280 euros, contre 331 870 euros à la fin du précédent exercice.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour _____ 261 _____

Votes contre _____ 0 _____

Abstentions _____ 1 _____

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Valeur de remboursement de la part

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, fixe la valeur de remboursement unitaire des parts de la coopérative à 9,02 euros au 30 juin 2022, conformément aux stipulations de l'article 16.1. des statuts de la Société.

Cette résolution est mise aux voix.

FB KE IR DE MA AE ST LG 5

Résultat du vote :

Votes pour _____261_____

Votes contre _____0_____

Abstentions _____1_____

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est mise aux voix.

Résultat du vote :

Votes pour _____262_____

Votes contre _____0_____

Abstentions _____0_____

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

* * *

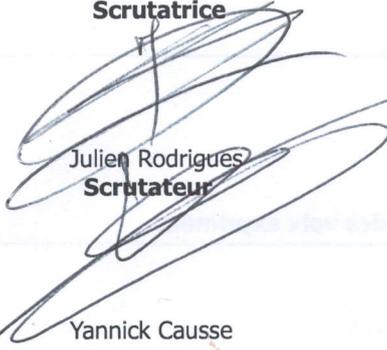
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à _____18 h 20_____ heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

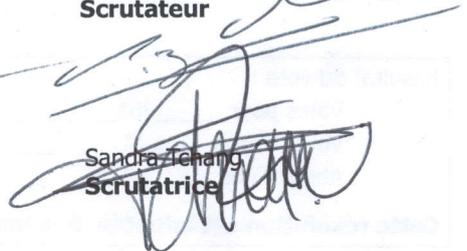
Delphine ESSELIN
Présidente



Marine Aboutaieb
Scrutatrice



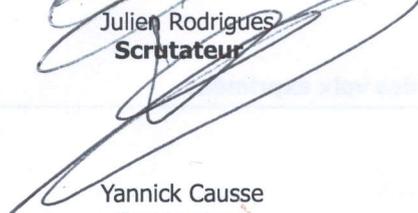
Charles Godron
Scrutateur



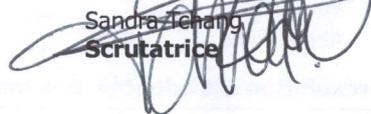
Agnès Catala
Secrétaire



Julien Rodrigues
Scrutateur



Sandra Zehang
Scrutatrice



Catherine Gustau
Présidente de séance



Yannick Causse
Scrutateur



Félicie Bernard
Scrutatrice

